

# PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre-François BELLINI en son siège.

**Etaient présents** : Pierre François BELLINI, Monique CHIOCCA, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI, François CHIARASINI, Madeleine GUGLIELMI, Antoine PELLEGRINETTI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Roselyne FOLACCI.

**Etaient absents** : Patrick NANNI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste GIFFON, Pierre POLI

**Absents représentés** : Noël Dominique LIVRELLI (par A. OTTAVI) Félix BRUSCHI (par M CHIOCCA), Gabrielle FOLACCI (par R FOLACCI) Marie-France ORSONI (par PF BELLINI).

Le quorum, fixé à 13 présents, étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

L'assemblée désigne Madeleine GUGLIELMI en qualité de secrétaire de séance.

Il est assisté par 3 fonctionnaires : Jean-Dominique AUFRAY, Pierre CASANOVA et Marina BERNARDI.

Le président de séance rappelle donc que le conseil communautaire est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR :**

1/ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AOUT 2022.

2/ CREATION DE POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE A TEMPS COMPLET

3/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE BOCOGNANO

4/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE 9 PLACES AVEC LA COMMUNE DE BOCOGNANO

5/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DIVERS AVEC LE SIVOM DES ECOLES HAUTE GRAVONA.

6/ ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH DE BOCOGNANO ET DE LA GRILLE TARIFAIRE.

7/ PROJET EDUCATIF A L'ECHELLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL.

8/ PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ALSH.

9/ CONVENTION CAF ALSH INTERCOMMUNAL

10/ CONVENTION AVEC LE REFERENT SANTE DE L'ALSH INTERCOMMUNAL

11/ DEMANDE DE FINANCEMENT CONCERNANT LE SYSTEME DE VEILLE DES CRUES DU PRUNELLI

12/ INSTAURATION DU REGIME DES ASTREINTES DU SYSTEME DE VEILLE DE CRUES DU PRUNELLI

13/ LANCEMENT DE CONSULTATION : VEHICULE DE COLLECTE DES BIODECHETS

14/ LANCEMENT DE CONSULTATION : VEHICULE DEDIE AU LAVAGE DES BACS DE COLLECTE - PROJET BIODECHET

15/ RENOUELEMENT PARC AUTOMOBILE - PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS D'UN VEHICULE ENCOMBRANTS - PLATEAU AVEC HAYON EN REMPLACEMENT DU PATEAU BH305BE

16/ RENOUELEMENT PARC AUTOMOBILE - PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS D'UN VEHICULE BOM 12M3 EN REMPLACEMENT DU RENAULT DD002DA

17/ RENOUELEMENT PARC AUTOMOBILE - PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS D'UN VEHICULE BOM 14 M3 DE REMPLACEMENT SUITE A L'ACCIDENT DU BOM FZ037YE

18/PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS DE DEUX VEHICULES LEGERS POUR LES SERVICES GENERAUX (DONT 1 RENOUVELLEMENT))

19/PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS D'UN VEHICULE UTILITAIRE LEGER

20/CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CARBUCCIA ET LA CCCP DANS LE CADRE DU PROJET DE MICRO-CRECHE CONCERNANT LES LOCAUX DE LA GARE DE CARBUCCIA – LANCEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE.

21/PLAN PLURIANNUEL DE VALORISATION DU PATRIMOINE : AUTORISATION DE RECHERCHE DE FINANCEMENTS ET VALIDATION DES PLANS DE FINANCEMENTS

22/TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SENTIER DU PATRIMOINE DE VERU : AUTORISATION DE RECHERCHE DE FINANCEMENTS ET VALIDATION DES PLANS DE FINANCEMENTS

23/REVERSEMENT DE TAXE DE SEJOUR A LA COLLECTIVITE DE CORSE

24/VALIDATION DE L'ACCOMPAGNEMENT PAR LE CEREMEA POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA STATION D'ESE

25/ETUDE MISE EN RESEAU DES PRODUCTEURS

26/DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2022.

27/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT LE PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU PRUNELLI : TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU FLEUVE PRUNELLI

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 AOUT 2022**

Le Président de séance donne lecture du procès-verbal de séance et demande aux conseillers de faire connaître leurs éventuels souhaits de modification ou correction. Personne ne demandant la parole, il met le PV au vote pour approbation. Le PV est adopté en l'état à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N°2022-81**

##### **CREATION DE POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE A TEMPS COMPLET**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

**Considérant** les besoins du service petite enfance,

**Considérant** que les effectifs des crèches intercommunales sont actuellement renforcés par des agents en Contrat à Durée Déterminée de droit privé de type (CAE, CUI, PEC, etc.). Ces effectifs sont indispensables au fonctionnement des établissements d'accueil.

**Considérant** que l'un des agents arrivant au terme de son engagement en PEC, les possibilités de renouvellement étant désormais épuisées, cet agent étant titulaire du concours d'auxiliaire de puériculture territoriale, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture territoriale de classe normale (cadre B) au sein des crèches afin de répondre à ce besoin, à compter du 1er décembre 2022.

Nombre d'emplois	Grade	IB / IM	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Auxiliaire de puériculture de classe normale	382/352	Agent de crèche	35h

L'agents pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur au sein de l'établissement et sera éligible aux IHTS. Ses éventuels frais professionnels pourront lui être remboursés sur la base de la délibération applicable au sein de l'établissement.

Cet agent a vocation à exercer ses fonctions au sein de l'ensemble des services de l'intercommunalité et ne sera pas rattaché à un établissement particulier. Le Président sera chargé de procéder à son affectation en fonction de l'évolution des besoins.

Le mode de recrutement pourra être direct.

**Oùï l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité des membres présents ou représentés*

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la communauté de communes à recruter une Auxiliaire de puériculture de classe normale
- **VALIDE** la création un emploi à temps complet dans le grade d'auxiliaire de puériculture de la classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B afin de répondre aux besoins des crèches intercommunales.

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2022-081*

#### **DELIBERATION N°2022-082**

##### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE BOCOGNANO**

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

**Vu** la délibération n°DCC2022-079 du 9 août 2022 créant un emploi de direction d'un accueil de loisirs sans hébergement pour une durée de 12 mois ;

**Vu** l'avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile en date du 3 octobre 2022 quant à l'ouverture de l'ALSH intercommunal situé dans les locaux communaux de Bocognano ;

**Vu** l'arrêté intercommunal n°273/2022 du 24 octobre 2022 portant ouverture de l'ALSH intercommunal de Bocognano.

**Considérant** les besoins d'organisation du service en vue d'accueillir les enfants dans des locaux adaptés.

**Considérant** que dans le cadre de l'ouverture d'un accueil de loisir sans hébergement intercommunal situé sur la commune de Bocognano, la Communauté de Communes Celavu Prunelli souhaiterait conventionner avec celle-ci.

Cette convention fixera les conditions générales et financières de mise à disposition des locaux communaux au profit de l'ALSH.

**Oùï l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité des membres présents ou représentés*

-**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Bocognano

**Pour : 18**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2022-082*

#### **DELIBERATION N°2022-083**

##### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE 9 PLACES AVEC LA COMMUNE DE BOCOGNANO**

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

**Vu** la délibération n°DCC2022-079 du 9 août 2022 créant un emploi de direction d'un accueil de loisirs sans hébergement pour une durée de 12 mois ;

**Vu** l'avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile en date du 3 octobre 2022 quant à l'ouverture de l'ALSH intercommunal situé dans les locaux communaux de Bocognano ;

**Vu** l'arrêté intercommunal n°273/2022 du 24 octobre 2022 portant ouverture de l'ALSH intercommunal de Bocognano.

**Considérant** les besoins d'organisation de sorties avec transport à la journée des enfants de l'ALSH intercommunal.

**Considérant** que dans le cadre de l'ouverture d'un ALSH intercommunal situé sur la commune de Bocognano, la CCCP souhaiterait conventionner avec celle-ci. Cette convention fixera les conditions générales et financières de mise à disposition d'un véhicule communal de 9 places communaux au profit de l'ALSH.

**Oùï l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la commune de Bocognano pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places.

**Pour : 18**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2022-083*

#### **DELIBERATION N°2022-084**

##### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DIVERS AVEC LE SIVOM DES ECOLES HAUTE GRAVONA.**

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération n°DCC2022-079 du 9 août 2022 créant un emploi de direction d'un accueil de loisirs sans hébergement pour une durée de 12 mois ;

Vu l'avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile en date du 3 octobre 2022 quant à l'ouverture de l'ALSH intercommunal situé dans les locaux communaux de Bocognano ;

Vu l'arrêté intercommunal n°273/2022 du 24 octobre 2022 portant ouverture de l'ALSH intercommunal de Bocognano.

Considérant les besoins de la structure de pouvoir bénéficier de matériel du SIVOM des écoles de la haute Gravona.

Considérant que dans le cadre de l'ouverture d'un ALSH intercommunal situé sur la commune de Bocognano, la CCCP souhaiterait pouvoir bénéficier du matériel divers appartenant au SIVOM des écoles de la haute vallée de la Gravona. Cette convention fixera les conditions générales et financières de mise à disposition de matériels au profit de l'ALSH (tables, chaises, lits, vaisselle etc....)

**Oùï l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

---

-AUTORISE le Président à signer la convention avec le SIVOM des écoles Haute Gravona.

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2022-084*

#### **📖 DELIBERATION N°2022-085**

---

#### **ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH DE BOCOGNANO ET DE LA GRILLE TARIFAIRE**

---

**Vu** les articles L.5211-1, L.5211-10, L.2121-29, L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du mars 2020, portant statuts de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

**Vu** la délibération n° DCC 2019-004 en date du 24 janvier 2019 fixant l'intérêt communautaire, notamment en matière d'action sociale ;

**Vu** l'avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile en date du 3 octobre 2022 quant à l'ouverture de l'ALSH intercommunal situé dans les locaux communaux de Bocognano ;

**Vu** l'arrêté intercommunal n°273/2022 du 24 octobre 2022 portant ouverture de l'ALSH intercommunal de Bocognano.

**Considérant** que le règlement intérieur précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles.

**Considérant** que le règlement intègre également les mentions devenues indispensables relatives au RGPD, ainsi que certaines précisions relatives au nouveau mode de paiement en ligne, disponible à travers le portail Internet « famille ».

**Considérant** la nécessité d'adopter le règlement de fonctionnement de l'ALSH de Bocognano et les grilles tarifaires qui s'y rapportent.

**Oùï l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,**  
A l'unanimité des membres présents ou représentés

---

- **ADOPTE** le nouveau règlement de fonctionnement de l'ALSH.

**Pour : 18**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2022-085*

#### **DELIBERATION N°2022-086**

---

##### **PROJET EDUCATIF A L'ECHELLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL.**

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

**Vu** la délibération n°DCC2022-079 du 9 août 2022 créant un emploi de direction d'un accueil de loisirs sans hébergement pour une durée de 12 mois ;

**Vu** l'avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile en date du 3 octobre 2022 quant à l'ouverture de l'ALSH intercommunal situé dans les locaux communaux de Bocognano ;

**Vu** l'arrêté intercommunal n°273/2022 du 24 octobre 2022 portant ouverture de l'ALSH intercommunal de Bocognano.

**Considérant** la nécessité d'adopter le projet éducatif de la communauté de communes.

**Oùï l'exposé de Pierre François BELLINI, Vice-Président et après en avoir délibéré,**  
A l'unanimité des membres présents ou représentés

---

**ADOPTE** le projet éducatif ci-joint.

**Pour : 18**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2022-086*

#### **DELIBERATION N°2022-087**

---

##### **PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ALSH**

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

**Vu** la délibération n°DCC2022-079 du 9 août 2022 créant un emploi de direction d'un accueil de loisirs sans hébergement pour une durée de 12 mois ;

**Vu** l'avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile en date du 3 octobre 2022 quant à l'ouverture de l'ALSH intercommunal situé dans les locaux communaux de Bocognano ;

**Vu** l'arrêté intercommunal n°273/2022 du 24 octobre 2022 portant ouverture de l'ALSH intercommunal de Bocognano.

**Considérant** la nécessité d'adopter le projet pédagogique de l'ALSH intercommunal qui fixe les objectifs éducatifs de la structure et des moyens humains et matériels, et définit les axes principaux des actions à destination des enfants de l'ALSH

**Ouï l'exposé de Pierre François BELLINI, Vice-Président et après en avoir délibéré A l'unanimité des membres présents ou représentés**

---

- **ADOPTE** le projet pédagogique de l'ALSH.

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

- **N° de délibération correspondante : DCC2022-087**

#### **DELIBERATION N°2022-088**

---

##### **CONVENTION CAF ALSH INTERCOMMUNAL**

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

**Vu** la délibération n°DCC2022-079 du 9 août 2022 créant un emploi de direction d'un accueil de loisirs sans hébergement pour une durée de 12 mois ;

**Vu** l'avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile en date du 3 octobre 2022 quant à l'ouverture de l'ALSH intercommunal situé dans les locaux communaux de Bocognano ;

**Vu** l'arrêté intercommunal n°273/2022 du 24 octobre 2022 portant ouverture de l'ALSH intercommunal de Bocognano.

**Considérant** la nécessité d'acter un partenariat avec la CAF de la Corse du Sud.

**Considérant** que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire, du bonus territoire CTG et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi ».

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents ou représentés**

---

**-AUTORISE** . Le Président à signer la convention avec la CAF de la Corse du Sud,

**Pour :18**

**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2022-088*

#### **DELIBERATION N°2022-089**

##### **CONVENTION AVEC LE REFERENT SANTE DE L'ALSH INTERCOMMUNAL.**

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

**Vu** la délibération n°DCC2022-079 du 9 août 2022 créant un emploi de direction d'un accueil de loisirs sans hébergement pour une durée de 12 mois ;

**Vu** l'avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile en date du 3 octobre 2022 quant à l'ouverture de l'ALSH intercommunal situé dans les locaux communaux de Bocognano ;

**Vu** l'arrêté intercommunal n°273/2022 du 24 octobre 2022 portant ouverture de l'ALSH intercommunal de Bocognano.

**Considérant** la nécessité de mise en œuvre de dispositions relatives à l'accompagnement en santé des enfants de la structure.

**Considérant** que dans le cadre de l'ouverture d'un ALSH, il convient d'adopter le projet de convention médicale avec le Docteur Ferri Pisani qui définit le contenu des prestations réalisées.

**Où l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité des membres présents ou représentés*

**AUTORISE** : le Président à signer la convention avec le référent santé de l'ALSH intercommunal,

**Pour : 18**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2022-089*

#### **DELIBERATION N°2022-090**

##### **DEMANDE DE FINANCEMENT CONCERNANT LE SYSTEME DE VEILLE DES CRUES DU PRUNELLI**

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

**Vu** la délibération n°DCC2022-032 du 24 mars 2022 approuvant la convention connexe à l'assistance technique apportée par la Collectivité de Corse dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, pour le déploiement et l'animation d'un système de veille des crues du Prunelli ;

**Considérant** que le cours d'eau Prunelli n'est pas intégré au réseau de surveillance ni de prévision des crues de l'Etat ; un Système de Veille de Crues apporte alors une solution locale pour les collectivités et les riverains de ce fleuve. En effet, l'expérience des crues récentes, à la fois nombreuses et dévastatrices, à l'origine de dégâts importants malgré un faible nombre d'habitants en zone inondable, a mis en évidence le rôle majeur d'une alerte précoce pour éviter la mise en danger de la population et pour fortement réduire les dommages aux équipements des activités économiques implantées dans la vallée, y compris sur l'aéroport d'Ajaccio.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli, compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) porte, dans le cadre de l'alinéa 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir la défense contre les inondations et contre la mer, la constitution d'un Système de veille de crues sur le bassin du Prunelli intitulé « **Sintinella Renosu** ».

Rappel du fonctionnement du système de veille :

- La vigilance, la prévision de crue et la diffusion de l'avertissement en direction de la Communauté de Communes seront assurées par la Direction Adjointe des Milieux Aquatiques de la **Collectivité de Corse**, en tant qu'opérateur technique dans le cadre de sa mission d'assistance GeMAPI auprès de la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli. L'information sera diffusée sous forme de bulletins établis à l'avancement en fonction de l'évolution des phénomènes hydro-climatiques et du risque de crue sur des secteurs sensibles de la vallée.
- La réception et la diffusion du bulletin d'avertissement auprès des gestionnaires de crise, que sont notamment les maires des communes concernées et la préfecture, seront assurées par la **Communauté de Communes du Celavu-Prunelli**. La diffusion du bulletin sera opérée en direction de la Communauté de Communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo et de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, qui avertiront les maires concernés, conformément à des conventions séparées et indépendantes de la présente convention. Pour assurer cette mission, une cellule sera constituée au sein de la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli : elle regroupera deux agents, avec astreinte assurée 24h/24 et 7 mois/an (d'octobre à avril inclus), chaque astreinte étant fixée pour une durée d'une à deux semaines par agent.
- L'astreinte au niveau local se trouve au niveau de chaque **Commune**, en particulier Ocana, Bastelicaccia, Cauro, Eccica-Suarella, Grosseto-Prugna ainsi qu'Ajaccio pour l'aéroport. Cette astreinte et les procédures associées à la gestion de crise sont définies dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de chaque commune, ou à défaut l'ensemble des procédures de gestion communale de crise.

Le déploiement et l'exploitation d'un réseau météorologique, à la charge de la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli (en tant que maître d'ouvrage du système de veille de crues), à des fins d'amélioration de la connaissance hydrologique mais aussi d'amélioration et de sécurisation de la prévision des crues du fleuve, représente un coût estimatif de 77 000€HT en investissement et 7 000€ HT par an en fonctionnement.

Montant prévisionnel :

OBJET	Contenu	Nombre	Coût unitaire	Coût HT
AMO	Faisabilité, DCE, analyse des offres, suivi	1	15 000€	15 000€
Fourniture et pose	Limnimètres radar (Pont de la Vanna)	1	16 000€	16 000€

	Caméra temps réel (barrage, Vanna, Ocana)	3	3 000€	9 000€
	Echelles	6	500€	3 000€
Logiciel	Supervision	1	1 000€	1 000€
Tarage	Courbe théorique	1	2 000€	2 000€
Option 1	Pluviomètre à la station de ski du Val d'Ese	1	10 000 €	10 000 €
Option 2	Pluviomètre à Cauro ou Eccica-Suarella	1	10 000€	10 000€
Option 3 : suivi d'affluents	Limnimètres sans télétransmission	2	3 500€	7 000€
	Courbe de tarage	2	2 000€	4 000€
				<b>77 000€</b>

Maintenance	Capteur, courbes...	1/an	3 000€	3 000€/an
	Jaugeages	2/an	2 000€	4 000€/an
				<b>7 000€</b>

DEPENSE PREVISIONNELLE HT	CO-FINANCEMENTS		
	77 000 € HT	CDC (DQ)	70%
Com-Com Celavu-Prunelli		15%	11 550 €
Com-Com Pieve de l'Ornano et du Taravo		15%	11 550 €
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>77 000 €</b>

Jean Luc GIOCANTI souligne que l'échelle intercommunale semble être le bon niveau pour le futur plan de sauvegarde intercommunal.

Où l'exposé de Pierre François BELLINI, Vice-Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** : le Président à effectuer les demandes de financements, à lancer la consultation et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2022-090

**DELIBERATION N°2022-091****INSTAURATION DU REGIME DES ASTREINTES DU SYSTEME DE VEILLE DE CRUES DU PRUNELLI**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

**Vu** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

**Vu** le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 novembre 2022 ;

**Considérant** ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

**Article 1er – Motifs de recours aux astreintes**

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

L'EPCI pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Evènements climatique dans le cadre de l'animation d'un Système de Veille de Crues sur le bassin du Prunelli.

Les astreintes auront lieu :

- Par semaine complète du lundi matin au dimanche soir.

### **Article 2 – Le personnel concerné**

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents occupant les emplois suivants :

- Direction des services ;
- Responsables du service technique.

### **Article 3 – Modalité d'application**

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
Veille et animation du SDAL	Direction des services  Responsable du service technique	<i>Horaires : du lundi au lundi 7h. Roulement des astreintes : toutes les 3 semaines. Missions : veille, concertation avec la CDC et diffusion de l'avertissement aux partenaires concernés. Moyens : téléphone portable, PC portable</i>	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur ou d'un repos compensateur (uniquement pour les filières autres que technique).  Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS) pour les agents concernés dans les conditions définie par la délibération instaurant ces indemnités ou en indemnités d'intervention pour les autres agents, soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 14 novembre 2022;

**Où l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité des membres présents ou représentés*

-Les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrits au BP 2022 et 2023.

-Le Président est chargé de la mise en place de ces astreintes, de la définition du calendrier d'astreinte, et des décomptes de période d'astreinte.

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2022-091**

### **DELIBERATION N°2022-092**

**LANCEMENT DE CONSULTATION : VEHICULE DE COLLECTE DES BIODECHETS**

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

**Vu** la délibération n°DCC2021-094 du 21 octobre 2021 autorisant le Président à répondre à l'appel à projets « Biodéchets Corse » ;

**Considérant** que la communauté de communes du Celavu-Prunelli s'est positionnée sur un appel à projet porté en partenariat avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et l'Office de l'Environnement de la Corse « Généralisation du tri à la source des biodéchets sur le territoire communautaire ».

**Considérant** que la candidature de la CCCP a été retenue et fait l'objet d'un financement concernant la partie investissement à l'exception du camion de collecte prévu sur cette mission spécifique.

**Considérant** le retour favorable de nos partenaires à notre demande de financement.

Le montant prévisionnel de ce programme pourrait atteindre pour notre EPCI 100 000€ HT.

DÉPENSE PRÉVISIONNELLE HT	CO FINANCEMENTS		
	100 000€HT	DETR / OEC / CDC	80%
AUTO FINANCEMENT		20%	20 000€
TOTAL		100%	100 000 €

**Où l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité des membres présents ou représentés*

**AUTORISE** : -le Président, à lancer la consultation,

-le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire ;

**Pour : 18**

Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2022-092

### **DELIBERATION N°2022-093**

#### **LANCEMENT DE CONSULTATION : VEHICULE DEDIE AU LAVAGE DES BACS DE COLLECTE - PROJET BIODECHET**

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération n°DCC2021-094 du 21 octobre 2021 autorisant le Président à répondre à l'appel à projets « Biodéchets Corse » ;

**Considérant** que la communauté de communes du Celavu-Prunelli s'est positionnée sur un appel à projet porté en partenariat avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et l'Office de l'Environnement de la Corse « Généralisation du tri à la source des biodéchets sur le territoire communautaire ».

**Considérant** que la candidature de la CCCP a été retenue et fait l'objet d'un financement concernant la partie investissement à l'exception du camion de lavage des bacs sur cette mission.

**Considérant** le retour favorable de nos partenaires à notre demande de financement.

Le montant prévisionnel de ce programme pourrait atteindre pour notre EPCI 189 700€ HT

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

DÉPENSE PRÉVISIONNELLE HT	CO FINANCEMENTS		
	189 700€HT	DETR / OEC / CDC	80%
AUTO FINANCEMENT		20%	37 940 €
TOTAL		100%	189 700€

**Oui l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité des membres présents ou représentés*

**AUTORISE** : -le Président, à lancer la consultation,  
 -le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire ;

Pour : 18  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2022-093

**DELIBERATION N°2022-094****RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE - PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS D'UN VEHICULE ENCOMBRANTS – PLATEAU AVEC HAYON EN REMPLACEMENT DU PATEAU BH305BE**

Le Président de séance expose au Conseil communautaire,

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

**Considérant** que le renouvellement est justifié par l'état de vieillissement qui génère des coûts de fonctionnement élevés (notamment en frais de réparation) du véhicule de collecte des encombrants Renault, BH 305 BE immatriculé en 2011.

Ainsi, suite au recensement des besoins du service, il est proposé d'acquérir :

- 1 camion dédié à la collecte des encombrants – plateau avec hayon en remplacement du plateau BH305BE

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 46 800.00€HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSE PRÉVISIONNELLE HT	CO FINANCEMENTS		
	46 800 €	DETR	40%
CDC		40%	18 720 €
AUTO FINANCEMENT		20%	9 360 €
TOTAL		100%	46 800 €

**Où l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**AUTORISE** : -le Président, à lancer la consultation,

-le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire ;

-le Président, à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires potentiels.

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2022-094**

**DELIBERATION N°2022-095****RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE - PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS D'UN VEHICULE BOM 12M3 EN REMPLACEMENT DU RENAULT DD002DA**

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

**Considérant** que le renouvellement est justifié par l'état de vieillissement qui génère des coûts de fonctionnement élevés (notamment en frais de réparation) du véhicule de collecte des ordures ménagères Renault, DD002DA immatriculé en 2014.

Ainsi, suite au recensement des besoins du service, il est proposé d'acquérir :

- 1 camion BOM 12M3 en remplacement du BOM DD002DA,

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 173 000.00€HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSE PRÉVISIONNELLE HT	CO FINANCEMENTS		
	173 000.00 €	DETR	40%
CDC		40%	69 200 €
AUTO FINANCEMENT		20%	34 600 €
TOTAL		100%	173 000 €

Où l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

**AUTORISE** : -le Président, à lancer la consultation,  
-le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire ;  
-le Président, à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires potentiels.

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2022-095*

#### **DELIBERATION N°2022-096**

**RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE - PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS D'UN VEHICULE BOM 14 M3 DE REMPLACEMENT SUITE A L'ACCIDENT DU BOM FZ037YE**

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

**Considérant** qu'afin de pallier au manque de camion de collecte des déchets ménagers et assimilés suite à un sinistre qui s'est déroulé en Aout 2022, il conviendrait de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule BOM.

Ce renouvellement est justifié par la mise à la réforme du véhicule BOM, FZ 037 YE immatriculé en 2021.

Ainsi, suite au recensement des besoins du service, il est proposé d'acquérir :

- 1 camion BOM 14M3 en remplacement,

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 180 544.00 €HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSE PRÉVISIONNELLE HT	CO FINANCEMENTS		
180 544.00 €	ASSURANCE (En attente)	70 %	126 380.80 €
	AUTO FINANCEMENT	30 %	54 163.20 €
	TOTAL	100%	180 544.00 €

**Où l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,**  
A l'unanimité des membres présents ou représentés

**AUTORISE :** -le Président, à lancer la consultation,  
-le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire ;  
-le Président, à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires potentiels.

**Pour : 18**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2022-096**

#### **DELIBERATION N°2022-097**

##### **PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS DE DEUX VEHICULES LEGERS POUR LES SERVICES GENERAUX (DONT 1 RENOUVELLEMENT)**

Le Président de séance expose au conseil communautaire,

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

**Considérant** les besoins des services généraux, il conviendrait de procéder à l'acquisition deux véhicules légers.

Ainsi, suite au recensement des besoins du service, il est proposé d'acquérir :

- 1 Véhicule Leger en remplacement du véhicule léger Ford DX 303 TK,
- 1 Véhicule Leger pour pallier au manque de véhicule à destination des services généraux.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 51 283.34 €HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSE PRÉVISIONNELLE HT	CO FINANCEMENTS		
51 283.34 €	CDC	70%	35 898.34 €
	AUTO FINANCEMENT	30%	15 385.00 €
	TOTAL	100%	51 283.34 €

Où l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés

**AUTORISE** : -le Président, à lancer la consultation,  
-le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire ;  
-le Président, à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires potentiels.

**Pour : 18**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2022-097*

#### **DELIBERATION N°2022-098**

##### **PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS D'UN VEHICULE UTILITAIRE LEGER**

Le Président de séance expose au conseil communautaire,

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

**Considérant** les besoins des services techniques, il conviendrait de procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire.

Aussi, il convient de proposer un programme d'achat d'un véhicule utilitaire léger dédié au chef de projet biodéchets et ambassadrice du tri sur le territoire communautaire afin que l'agent soit en mesure de mener à bien ses missions.

Le montant prévisionnel de ce programme pourrait atteindre pour notre EPCI 23 705€ HT.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

DÉPENSE PRÉVISIONNELLE HT	CO FINANCEMENTS		
23 705 €	DETR	60%	14 223 €
	CDC	20%	4 741 €
	AUTO FINANCEMENT	20%	4 741 €
	TOTAL	100%	23 705 €

Où l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,  
Pierre François BELLINI quitte la salle pour le vote

---

A l'unanimité des membres présents ou représentés

---

**AUTORISE :** -le Président, à lancer la consultation,  
-le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire ;  
-le Président, à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires potentiels.

**Pour : 18**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2022-098*

---

**DELIBERATION N°2022-099**

---

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CARBUCCIA ET LA CCCP DANS LE CADRE DU PROJET DE MICRO-CRECHE CONCERNANT LES LOCAUX DE LA GARE DE CARBUCCIA – LANCEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE.**

Pierre François BELLINI quitte la salle

Jean-Luc Giocanti expose au conseil communautaire,

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

**Considérant** que dans le cadre du projet de construction d'une crèche intercommunale sur la commune de Carbuccia, il est proposé d'autoriser le Président, ou son représentant à signer une convention de mise à disposition avec la Commune de Carbuccia, de la parcelle n° C 761 située au lieu-dit « *Riopolo* », d'une contenance de 5 a 81 ca, et supportant l'ancienne garde de chemin de fer.

**Considérant** que cette mise à disposition à titre gratuit doit permettre à la Communauté de Communes de lancer la maîtrise d'œuvre de réhabilitation-extension du bâtiment, puis de procéder aux demandes de financements nécessaires.

**Considérant** que la commune, s'engage pour sa part à financer et réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage l'ensemble des travaux de viabilisation (Eau, assainissement et électricité, voirie) nécessaire au projet de crèche.

L'enveloppe financière prévisionnelle hors taxes de l'opération de réhabilitation s'élève à 400 000€HT.

Conformément aux articles Article L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique, le contrat de maîtrise d'œuvre, au vu de sa valeur estimée (35 550 € HT soit 7.90%) peut être passé sur la base d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

L'acheteur considère en effet que l'offre de Mission de MOE présenté par l'agence IM Architecture constitue une offre pertinente dont le taux de rémunération est conforme aux pratiques tarifaires du marché. Par ailleurs il est précisé que ce cabinet d'architecture avait été retenu par la collectivité de Corse pour assurer la MOE de cette opération, avant que la compétence ne revienne à

l'intercommunalité. Ce cabinet a déjà produit les APS du projet. Il semble cohérent de lui confier la poursuite de cette mission.

Par ailleurs, il propose aux membres du conseil communautaire de valider le plan de financement suivant et d'autoriser le dépôt de la demande de financement :

DÉPENSE PRÉVISIONNELLE HT	CO FINANCEMENTS		
35 550 €	CDC (Dotation Quinquennale)	70 %	24 885 €
	Auto-financement	30 %	10 665 €
	TOTAL	100%	35 550 €

Le Président procèdera à la signature du contrat conformément à la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le conseil, après que le dossier de demande de financement auprès de la CDC ait été déposé et réputé complet.

**Où l'exposé de Monsieur Jean-Luc GIOCANTI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité des membres présents ou représentés*

**VALIDE** : le plan de financement proposé,

**AUTORISE** : le Président, à effectuer les demandes de financements,

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2022-099*

#### **DELIBERATION N°2022-100**

##### **PLAN PLURIANNUEL DE VALORISATION DU PATRIMOINE : AUTORISATION DE RECHERCHE DE FINANCEMENTS ET VALIDATION DES PLANS DE FINANCEMENTS**

Pierre François BELLINI est de retour dans la salle.

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

**Considérant** que les statuts de la communauté de communes indiquent que sont d'intérêt communautaire : l'étude et les travaux pour les catégories d'actions suivantes, dans la limite de leur inscription à un plan pluriannuel d'investissement voté par l'organe délibérant pour la mandature en cours :

La création et la valorisation de sentiers et itinéraires touristiques thématiques et patrimoniaux vernaculaires intégrant des concepts d'authenticité et d'identité (exemples : sentiers de transhumance, sentier des moulins, routes historiques, routes des produits-terroirs, métiers d'art et savoir-faire artisanaux, itinéraires agro-sylvo-pastoraux, gastronomiques, botaniques, mémoriels, etc.) ; l'entretien restant à la charge des communes.

Dans le cadre exclusif de ces itinéraires touristiques thématiques et patrimoniaux intercommunaux :

- la réhabilitation du patrimoine vernaculaire,
- la mise en place de signalétique,
- la réalisation d'aménagements paysagers.

Ce plan pluriannuel doit s'inscrire en cohérence avec la stratégie de promotion touristique menée par l'établissement.

**Considérant** que la commission « aménagement de l'espace » a élaboré un plan pluriannuel de travaux à réaliser. Lors de la séance du conseil communautaire du 27 Juin 2022 le programme pluriannuel 2021-2025 de valorisation du patrimoine à l'échelle du territoire intercommunal a été adopté par délibération N°067-2022.

**Considérant** que chaque commune a validé l'itinéraire présenté par les services et le maître d'œuvre ainsi que les éléments patrimoniaux qui y seront rénovés.

Il convient d'autoriser le Président à lancer les différentes demandes de financement.

<b>DEPENSES</b>		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Travaux et MOE	1 120 000.00€	1 244 000.00€

<b>RECETTES</b>			
Co-financements	Taux	Dép. subventionnable	Montant à percevoir
CDC (MASSIF)	40%	1 120 000.00€	448 000.00€
ETAT(AVENIR MONTAGNE)	40%	1 120 000.00€	448 000.00€
AUTO FINAN	20%	1 120 000.00€	224 000.00€
Total			1 120 000.00€

**Où l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,**  
A l'unanimité des membres présents ou représentés

**VALIDE** : le plan de financement proposé,

**AUTORISE** : -le Président à réaliser la demande de financement,

-le Président, à lancer les différentes consultations liées au programme pluriannuel ;

-le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire;

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2022-100**

#### **DELIBERATION N°2022-101**

**TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SENTIER DU PATRIMOINE DE VERU : AUTORISATION DE RECHERCHE DE FINANCEMENTS ET VALIDATION DES PLANS DE FINANCEMENTS**

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

**Considérant** que les statuts de la communauté de communes indiquent que sont d'intérêt communautaire : l'étude et les travaux pour les catégories d'actions suivantes, dans la limite de leur inscription à un plan pluriannuel d'investissement voté par l'organe délibérant pour la mandature en cours :

La création et la valorisation de sentiers et itinéraires touristiques thématiques et patrimoniaux vernaculaires intégrant des concepts d'authenticité et d'identité (exemples : sentiers de transhumance, sentier des moulins, routes historiques, routes des produits-terroirs, métiers d'art et savoir-faire artisanaux, itinéraires agro-sylvo-pastoraux, gastronomiques, botaniques, mémoriels, etc.) ; l'entretien restant à la charge des communes.

**Considérant** que la communauté de communes a réalisé en tant que maître d'ouvrage, le sentier du patrimoine de Vero en 2014.

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le Président à lancer les différentes demandes de financement dans l'optique d'une remise à niveau de ce sentier.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

Opération :

**Réhabilitations**  
Sentier du Patri  
20172 VERO

**POSTES DE TRAVAUX**

- 1/ Installation, sécurité, signalisation
- 2/ Sentier, murs, fontaines, bassins, four
- 3/ Signalétique SDP (tracé modifié)

Montants EUR

	3 00€
	158 80€
	10 70€

<b>RECETTES</b>			
Co-financements	Taux	Dép. subventionnable	Montant à percevoir
OEC	80%	190 612.50€	152 490.00€
AUTO-FINAN	20%	190 612.50€	38 122.50€
			190 612.50€

Où l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés

**VALIDE** : le plan de financement proposé,

**AUTORISE** : -le Président à réaliser la demande de financement,

-le Président, à lancer les différentes consultations liées au programme pluriannuel ;

-le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire;

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2022-101*

#### **DELIBERATION N°2022-102**

##### **REVERSEMENT DE TAXE DE SEJOUR A LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

**Considérant** que par délibération en date du 20 septembre 2018, l'assemblée de Corse a décidé de l'instauration d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire insulaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, au taux de 10%.

Il revient donc à la communauté de communes de procéder au reversement de la taxe additionnelle au profit de la Collectivité de Corse pour les montants suivants :

	Taxe additionnelle à reverser
2019	2 665.89€
2020	1 152.49€
2021	1 907.12€
2022 (avance)	6 379.79€

**Où l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité des membres présents ou représentés*

**VALIDE** : les montants proposés,

**AUTORISE** : le Président à reverser la taxe de séjour la Collectivité de Corse,

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2022-102*

#### **DELIBERATION N°2022-103**

##### **VALIDATION DE L'ACCOMPAGNEMENT PAR LE CEREMEA POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA STATION D'ESE**

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

**Vu** la délibération n°DCC2021-110 du 13 décembre 2021, autorisant le Président à signer la convention « AVENIR MONTAGNE INGENIERIE » ;

**Considérant** que le CEREMA est engagé dans un partenariat avec l'ANCT pour l'accompagnement des territoires lauréats de l'appel à projet « AVENIR MONTAGNE » ;

**Considérant** que la démarche portée par la CCCP comporte un volet sur l'avenir de la station d'Ese, en lien avec la redéfinition de la stratégie touristique globale.

Il est demandé au conseil communautaire de valider la réalisation d'une étude par le CEREMA qui pourrait accompagner la CCCP sur une approche de la résilience du territoire, notamment par rapport à une évolution de la station de ski (marqueur territorial fort), et l'aider,

- d'une part à structurer et compléter le diagnostic en fonction des données complémentaires disponibles au CEREMA notamment analyse des données foncières,
- et d'autre part, à la co-construction et l'évaluation partagée de scénarios d'évolution.

Une articulation sera à mettre en place entre l'étude de la stratégie de développement touristique de la CCCP (étude en cours), et l'accompagnement du CEREMA centrée sur la station du Val d'Ese, afin que les deux démarches s'alimentent l'une l'autre.

**Où l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité des membres présents ou représentés*

---

- **VALIDE** : l'accompagnement par le CEREMEA pour la réalisation d'une étude sur le développement de la station d'Ese.

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

- **N° de délibération correspondante : DCC2022-103**

#### **DELIBERATION N°2022-104**

---

##### **ETUDE MISE EN RESEAU DES PRODUCTEURS**

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

**Vu** la délibération DCC2021-016 du 18 mars 2021 autorisant le Président à solliciter les services d'un programmiste dans le cadre de la création d'une cuisine centrale et d'un centre technique intercommunal ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli a identifié dans son contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé en août 2021, l'objectif prioritaire de construction d'une agriculture durable au sein de l'orientation « la transition écologique en pratique ».

**Considérant** la réalisation d'une étude de programmation pour la création d'une cuisine centrale ;

**Considérant** la nécessité de créer, en amont de la future cuisine centrale, un véritable réseau de producteurs agricoles qui viendront approvisionner cette structure ;

Il est proposé au conseil communautaire, dans la continuité des démarches engagées lors de l'élaboration du CRTE, de valider le principe d'un accompagnement par le CEREMA pour une mission d'animation qui permettra l'émergence d'un réseau de producteurs agricoles locaux et la construction d'une stratégie alimentaire.

Le coût de la mission est évalué à montant total de 26 430 € HT (31 716 € TTC) pour les trois volets.

Le plan de financement n'est pas arrêté mais le Président sollicite une délégation du conseil communautaire afin de procéder aux recherches de financement au taux le plus haut et à arrêter le plan de financement par décision du Président.

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,**  
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **VALIDE** : le principe d'un accompagnement par le CEREMA pour la réalisation d'une étude qui permettra l'émergence d'un réseau de producteurs agricoles locaux et la construction d'une stratégie alimentaire, conformément à la proposition technique ci-jointe ;
- **AUTORISE** le Président à prendre par arrêté un plan de financement de cette opération

**Pour : 18**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2022-104**

#### **DELIBERATION N°2022-105**

##### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2022**

**Vu** la délibération n°DCC2022-045 du treize avril 2022 adoptant le budget primitif M14 pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** que par cette délibération, le conseil communautaire, souhaite procéder à des ajustements de crédits nécessaires et au vote de nouveaux programmes.

<b>Imputation</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>	<b>Commentaire</b>
D F 011 60636 812 /STECH	7 000		Vêtements de travail Services techniques
D F 011 6184 812 /STECH	9 000		Formations du personnel
D F 011 6227 64 /CREES	30 000		Actes contentieux crèche Eccica-Suarella
D F 022 022 01		219 831	Dépenses de fonct. imprévues
D F 023 023 01 (ordre)	173 831		Virement supl. En section d'invest.
D I 20 2031 2217 52 /ENF	50 000		Etude guichet social unique n°2217
D I 20 2031 2219 0	31 716		Amo Cerema réseau agri. n°2219
D I 21 2158 2220 831 /GEMAPI	92 400		SDAL Système alerte crues n°2220
D I 21 2181 2221 64 /CREBAS	4 000		Lave-linge pro crèche Bastelicaccia n°2221
D I 21 2183 2218 422 /ENF	5 000		Logiciel facturation ALSH n°2218
D I 21 2183 2222 0	10 000		Travaux réseau internet bureaux Bastelicaccia n°2222
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	173 831		Virement de la section de fonct.
R I 13 1311 2217 52 /ENF	14 200		Subv. invest. CAF sur op. n°2217
R I 13 1331 2222 0	5 085		Subv. Invest. DETR sur op. n°2222

Détail par section :		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	193 116	219 831
	Réductions		219 831
Recettes	Ouvertures	193 116	
	Réductions		
Equilibre	Ouv. – Réduc.	0	0

Equilibre :

Solde Ouvertures	219 831
Solde Réductions	219 831
Ouv. – Réduc.	0

**Où l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,**  
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ADOpte** : la décision modificative du budget n°1, conformément à la proposition ci-dessus

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2022-105**

#### **DELIBERATION N°2022-106**

##### **ATTRIBUTION DU MARCHE CONCERNANT LE PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU PRUNELLI : TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU FLEUVE PRUNELLI**

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du CELAVU-PRUNELLI ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-03-22-00001 du 22 mars 2021 portant déclaration d'intérêt général des travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli ;

**Vu** la délibération n°DCC2022-031 du vingt-quatre mars 2022 validant le plan de financement du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli (année 2) et autorisant le Président à lancer les formalités concernant un marché à bon de commande dans le cadre des travaux prévus.

Le Président informe l'assemblée qu'un marché de type accord-cadre à bon de commandes a été lancé pour les travaux de restauration et d'entretien du fleuve Prunelli : traitement de la ripisylve, traitement d'embâcles. Ce marché est passé pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois, pour un montant de 200 000 € HT maximum par année.

Le Président propose donc d'attribuer le marché conformément aux conclusions du rapport d'analyse des offres.

**Où l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,**  
A l'unanimité des membres présents ou représentés

## DECIDE

-D'ATTRIBUER l'accord-cadre à bons de commandes pour les travaux du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli, à l'entreprise SYLVATICA, conformément aux prix unitaires et forfaitaires indiqués ci-dessous et dans la limite de 200 000 € HT par année :

Intervention	Unité de mesure	Quantité	Coût unitaire € H.T	TVA.... %	Coût unitaire € TTC
Installations de chantier (création de piste d'accès, pose du panneau de chantier, ...) et repli du chantier	Forfait	1	2 200 €	220	2420
Abattage et recépage de petits arbres (0 - 19 cm), le broyage des branches, grumes et houppiers (pour réduire le volume)	Unité	1	105	10.5	115,5
Abattage et recépage d'arbres moyens (20 - 60 cm), le broyage des branches, grumes et houppiers (pour réduire le volume)	Unité	1	157.5	15.75	173,25
Abattage et recépage de gros arbres (sup. ou égal à 60 cm), le broyage des branches, grumes et houppiers (pour réduire le volume)	Unité	1	210	21	231
Le traitement des embâcles et chablis avec exportation des bois pour valorisation et retrait des déchets anthropiques.	Mètre cube	1	130	13	143
Evacuation, en déchèterie, des rémanents et des déchets (souches, carcasse de véhicule, ferraille, béton, plastiques, etc. ...)	Tonne	1	350	35	385

-D'AUTORISER le Président à signer les marchés et à les exécuter.

-D'AUTORISER le Président à procéder annuellement à l'actualisation des prix du marché, conformément aux documents du marché.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

N° de délibération correspondante : DCC2022-106

### DELIBERATION N°2022-107

**APPROBATION DE L'OPERATION « CREATION D'UNE PHOTOTHEQUE ET VIDEOTHEQUE LIBRE DE DROIT AU SERVICE DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE» ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.**

Expose le contenu du projet de création d'une photothèque vidéothèque territoriale présenté en pièce annexe.

Il propose donc au conseil communautaire d'approuver cette opération, dont les crédits seront inscrits au BP 2023, ainsi que son plan de financement.

Montant de la mission : 50 000 € HT et 60 000 € TTC

Dépenses		Financements		
Campagne de réalisation de reportages photo et vidéo sur le territoire	50 000 € HT	Etat (Avenir Montagne)	80%	40 000 €
		Autofinancement	20%	10 000 €
		Total	100%	50 000 €

Où l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- AUTORISE LE PRÉSIDENT :

- à effectuer les demandes de financements nécessaires ;
- à procéder à la signature des marchés, après dépôt des dossiers de demande de financement ;
- à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2022-107

## 📖 QUESTIONS DIVERSES

### Reversement Taxe d'aménagement aux intercos :

Antoine OTTAVI aimerait avoir des informations complémentaires sur cette nouvelle obligation. Les services sont dans l'attente d'un retour de la Préfecture afin d'évoquer le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personnes ne demandant la parole, le Président clos la séance à 20h00.

Le Président,  
Noël Dominique LIVRELLI



La Secrétaire de Séance  
Madeleine GUGLIELMI